

Maître Alexandre MOUZON

NOTAIRE
SUCESSEURS DE MAITRES BACLET ET BEROARD

43, Rue Madame de Sévigné
(Angle de l'Avenue de Gaulle)
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél. 03.24.56.23.66

BUREAUX SECONDAIRES A :

AUBIGNY 03.24.35.80.46
RENWEZ 03.24.54.93.55

TÉLÉCOPIE : 03.24.59.26.59
office.notarial.mouzon@notaires.fr
CDC Charleville Mézières
0000166425W

LE TESTAMENT

Le testament est, à la fois, l'acte juridique le plus facile et plus difficile à établir.

LE PLUS FACILE car, dans sa forme olographe, il suffit qu'il soit écrit, daté et signé de la main du testateur pour être valable.

LE PLUS DIFFICILE car, il doit répondre à des règles juridiques précises, pour pouvoir être exécuté sans difficulté. Il est donc **TRES IMPRUDENT** de rédiger son testament sans avoir consulté un Notaire.

L'intervention de ce dernier est, d'autre part, **OBLIGATOIRE** pour la rédaction des **TESTAMENTS AUTHENTIQUES**, faits en présence de deux témoins. Cette forme de testament s'impose lorsque le testateur ne sait pas écrire ou lorsqu'il en est empêché par la maladie.

CATÉGORIES DE LEGS :

Il existe trois catégories de legs :

- **LE LEG UNIVERSEL** par lequel le testateur donne à une ou plusieurs personnes tous les biens qu'il laissera à son décès.

- **LE LEGS A TITRE UNIVERSEL** par lequel le testateur lègue une quote-part de ses biens ou d'une catégorie de biens.

- **LE LEGS PARTICULIER** par lequel le testateur lègue des biens déterminés, considérés individuellement, par exemple une maison, un meuble, une somme d'argent.

QUOTITE DISPONIBLE ET RESERVE HÉRÉDITAIRE :

La première question que doit se poser celui qui veut faire son testament est de savoir s'il a des héritiers réservataires.

Pour une réponse rapide, n'hésitez pas à communiquer votre email.
Les règlements du prix de vente-Factures-Comptes de succession sont effectués par virements bancaires, n'oubliez pas de transmettre votre Relevé d'Identité Bancaire.

Si la réponse est NON, il est entièrement libre de léguer ses biens comme il veut et à qui il veut.

Si la réponse est OUI, il ne peut disposer que d'une fraction de ses biens, que l'on appelle la quotité disponible. Le solde de ses biens constitue la réserve qui est, obligatoirement, dévolue aux héritiers réservataires.

- Quels sont les héritiers réservataires ?

Les descendants du testateur.

- Quelle est la quotité disponible en présence de réservataires ?

- Le testateur a UN enfant, il peut librement disposer de la moitié de ses biens.

- Il a DEUX enfants, il peut disposer d'un tiers de ses biens.

- Il a TROIS enfants ou plus, il peut disposer d'un quart de ses biens.

CONSEILS PRATIQUES :

Comment procéder pour rédiger votre testament ?

Après avoir réfléchi aux dispositions que vous souhaitez prendre, Maître Alexandre MOUZON rédigera avec vous un projet de testament olographe. Vous pourrez, ensuite, écrire votre testament puis le remettre à Maître MOUZON pour qu'il en assure la garde et en fasse mention sur le Fichier Central des Dernières Volontés.

Si vous désirez des informations complémentaires, Maître Alexandre MOUZON se tient à votre disposition pour vous renseigner.